

Objet : Personnel administratif
Congés de compensation et dispense de service pour l'année 2010

Réseaux : LS/OS (libre et officiel subventionné)

Niveaux et services : Sec (Ord/Spéc)/PromSoc/Art.Sup

↪ Aux Directions et Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, de promotion sociale, artistique et supérieur non universitaire libres et officiels subventionnés par la Communauté française .

Pour information :

↪ Aux Organisations syndicales ;

↪ Aux fédérations des Pouvoirs organisateurs ;

Autorités : Directrice générale

Signataire : Lisa SALOMONOWICZ

Gestionnaires : A.G.P.E. (DGPES)

Personnes-ressources : Sylviane MOLLE, Directrice

Bureau 1^E103, Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles – @ : sylviane.molle@cfwb.be

☎ : 02/413.40.62 – 📠 : 02/413.29.25

Nombre de pages : Texte : 1p

Mots-clés : Congés de compensation et dispense de service 2010

En l'absence de statut qui leur soit propre et dans l'esprit de la loi du 29 mai 1959 dite du « Pacte scolaire », en particulier de l'article 12bis, §3, point c), qui énonce que « *le Roi fixe d'une manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement subventionné et pour tous les membres du personnel subsidiés ... le régime des congés* » et que « *ces dispositions statutaires seront, autant que faire se peut, identiques à celles de l'Etat* », il convient d'appliquer aux membres du personnel administratif des établissements d'enseignement subventionnés par la Communauté française les règles applicables au personnel administratif des établissements organisés par la Communauté française.

Cela étant, conformément à la circulaire n°3094 du 09 avril 2010, relative aux congés de compensation attribués au personnel administratif dans le réseau de la Communauté française, je porte à votre connaissance qu'en 2010, un congé compensatoire est accordé du 27 au 31 décembre inclus,

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que:

- deux jours fériés légaux coïncident avec un samedi, à savoir le 1^{er} mai 2010 et le 25 décembre 2010;
- un jour férié légal coïncide avec un dimanche, à savoir le 15 août 2010;
- un jour férié réglementaire coïncide avec un dimanche, à savoir le 26 décembre 2010 ;
- le congé réglementaire du 15 novembre 2010 est substitué en un jour de congé de compensation.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

En 2010, deux dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 14 mai 2010 et du vendredi 12 novembre 2010.

Dans les établissements d'enseignement obligatoire, d'enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 14 mai et 12 novembre 2010 bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ.